



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
PRISE EN CHARGE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS
ET/OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR MISE EN FOURRIERE
ANIMALE - SOCIETE WAFF AGILITY

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime dans son article L.211-24 selon lequel « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, par l'exercice de son pouvoir de police, de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention de prestations de service est signée entre la Commune et la société Waff Agility, représentée par Madame Laetitia BARDET, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 3 juin 2024 (date signature) au 31 août 2025.
- Nature de la mission : ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique pour mise en fourrière, selon les modalités décrites dans la convention.
- Prix et modalités de paiement : les prestations seront facturées sur service fait, selon le tarif annexé à la convention.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juin 2024

Le Maire,



 Gérard BESSIERE